

23 mars 2001

Vol. 14 – N° 12

Sommaire

Fièvre aphteuse au Malawi	59
Anémie infectieuse du saumon dans les îles Féroé : suspicion	60
Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi n° 1	61
Peste des petits ruminants au Bangladesh	62
Fièvre aphteuse en France : rapport de suivi n° 1	63
Fièvre aphteuse en Mongolie : rapport de suivi n° 3	65
Anémie infectieuse du saumon aux Etats-Unis d'Amérique	65
Fièvre aphteuse en Irlande	66
Fièvre aphteuse au Royaume-Uni / Grande-Bretagne : rapport de suivi n° 3	67
Fièvre aphteuse aux Pays-Bas	67

FIÈVRE APHTEUSE AU MALAWI

(Date du dernier foyer signalé précédemment : mai 2000).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 16 mars 2001 du Docteur Chinthu B. Chizonda, directeur de la santé animale et de l'élevage, ministère de l'agriculture, Lilongwe :

Date du rapport : 15 mars 2001.

Deux cas suspects de fièvre aphteuse ont été confirmés dans une zone où le Malawi avait déjà enregistré un foyer en avril/mai 2000. Ces cas ont été détectés dans une population bovine qui avait été soumise à une vaccination en anneau à la suite de l'épisode de 2000. Nous considérons que ces cas sont liés au foyer précédent (SAT1), car ils touchent des élevages « vierges » au sein de la population antérieurement infectée mais non vaccinée. Au total, 5 642 bovins à risque ont été vaccinés à ce jour dans cette population qui n'avait jamais été vaccinée auparavant.

Les abattages, les déplacements et les marchés ont été suspendus.

*
* *

ANÉMIE INFECTIEUSE DU SAUMON DANS LES ÎLES FÉROÉ Suspicion

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 18 mars 2001 du Docteur Bjørn Harlou, chef des services vétérinaires, ministère du commerce et de l'industrie, îles Féroé :

Terme du présent rapport : 15 mars 2001.

Nature du diagnostic : clinique.

Date de la première constatation de la maladie : 14 mars 2001.

D'après les signes cliniques observés chez des saumons trouvés morts (*Salmo salar*), une suspicion d'anémie infectieuse du saumon (AIS) a été portée le 14 mars 2001 dans une pisciculture marine, à Oyndarfjordur. Des prélèvements provenant du groupe de poissons suspects ont été adressés le 15 mars à l'Institut vétérinaire national de Norvège, pour confirmer le diagnostic clinique.

Source de l'agent / origine de l'infection : l'établissement suspect est détenu par la même société que la salmoniculture de Fuglafjordur, où le premier foyer d'AIS a été diagnostiqué aux îles Féroé, le 28 mars 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [14], 53, du 14 avril 2000).

Les résultats positifs obtenus avec l'ELISA⁽¹⁾ indiquent que des poissons contaminés par le virus de l'AIS étaient encore présents dans l'établissement de Fuglafjordur en septembre-octobre 2000. La dissémination du virus de Fuglafjordur à Oynjarfjordur, sur une distance de 10 km, par les courants marins, des saumons qui se sont échappés ou des poissons marins sauvages semble l'hypothèse la plus probable pour expliquer l'apparition de la maladie dans l'établissement d'Oynjarfjordur. L'existence d'un réservoir marin naturel du virus ne peut être exclue.

Autres renseignements épidémiologiques : la distance entre l'établissement d'Oynjarfjordur et celui de Fuglafjordur est d'environ 10 km. Selon le directeur du premier établissement, aucun contact ne s'est produit entre ces deux sites, ni par l'intermédiaire du personnel ni par celui du matériel.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : les mesures visant à éviter la propagation de la maladie à partir de l'établissement suspect ont été mises en place immédiatement, conformément à la Directive du Conseil 93/53/CEE.

Si le diagnostic d'AIS est confirmé par l'Institut vétérinaire national de Norvège, les poissons contaminés seront détruits et les autres poissons de l'établissement seront éliminés conformément à la Directive du Conseil 93/53/CEE.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE
Rapport de suivi n° 1

Synthèse de deux courriers électroniques reçus les 17 et 19 mars 2001 du Docteur Eduardo Jesús Greco, vice-président exécutif du service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :

Terme du rapport précédent : 15 mars 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [11], 56, du 16 mars 2001).

Terme du présent rapport : 16 mars 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Buenos Aires	21
province de Cordoba	1
province de La Pampa	1
province de San Luis	1
province de Santa Fe	2

Description de l'effectif atteint dans les foyers : jeunes taureaux et autres bovins d'au moins un an.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	26 707	2 095

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** laboratoire central du SENASA.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA⁽¹⁾ sur prélèvements d'épithélium.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** recherches en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Interdiction des déplacements d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse sur l'ensemble du territoire national, si ce n'est en vue d'un abattage immédiat ;
- Mise en interdit des élevages atteints et limitrophes ;
- Détermination de zones infectées, de zones tampon et de zones de surveillance ;
- Contrôles et inspections dans les zones tampon et de surveillance ;
- Enquêtes rétrospectives et prospectives pour chaque foyer ;
- Mise en place de postes stratégiques de contrôle et de désinfection ;
- Vaccination stratégique en anneau dans les foyers ;
- Vaccination généralisée dans la province de Formosa et dans le centre du pays (Plan sanitaire de prévention régionale) ;
- Mise en œuvre de barrières sanitaires internes (Patagonie) ;
- Renforcement du système d'information et de surveillance épidémiologique.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

PESTE DES PETITS RUMINANTS AU BANGLADESH

Traduction d'une télécopie reçue le 19 mars 2001 du Docteur Kazi Abdul Fattah, directeur général des services de l'élevage, ministère de la pêche et de l'élevage, Farmgate, Dhaka :

Date du rapport : 19 mars 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 5 février 2001.

Effectif atteint : troupeaux de chèvres.

Foyers :

Localisation	Nombre de foyers
district de Merherpur	...
district de Rajshahi (frontière ouest du Bangladesh)	...
district de Dhaka (au centre du Bangladesh)	...

Commentaires : il n'est pas possible de déterminer le nombre exact de foyers car les populations caprines atteintes se trouvent dans des maisons familiales situées dans des zones urbaines, suburbaines et rurales, étendues et souvent contiguës, et non dans des élevages bien séparés.

Nombre total d'animaux dans les foyers : le nombre de caprins atteints est trop important pour qu'une estimation fiable puisse être avancée. Pratiquement toute la population caprine du Bangladesh est en réalité exposée, soit près de 20 millions de têtes.

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut de recherche sur l'élevage du Bangladesh, Savar (Dhaka).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA⁽¹⁾ sur lame pour la détection des antigènes, qui fait appel à des anticorps monoclonaux et permet la discrimination entre la peste des petits ruminants (PPR) et la peste bovine.
- C. **Agent causal :** la caractérisation du virus doit être demandée au Laboratoire mondial de référence de la FAO pour la peste bovine et la PPR, ou au Centre collaborateur de la FAO pour les morbillivirus, CIRAD-EMVT, Montpellier (France).

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** il s'agit très probablement d'une réintroduction à partir d'un pays voisin.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** par contacts directs localement, et échanges commerciaux de caprins sur de plus longues distances.
- C. **Autres renseignements épidémiologiques :** la PPR a été détectée pour la première fois au Bangladesh en 1993, dans l'ouest du pays. Il en a résulté une épizootie touchant pratiquement tout le pays, dont le pic a été enregistré en 1995 et qui a persisté jusqu'en 1998. Depuis lors, la maladie était présente avec une faible incidence et s'observait sporadiquement. Une augmentation notoire de l'incidence des foyers de PPR a été de nouveau détectée dans l'ouest du Bangladesh en février 2001, dans le district de Meherpur (division de Khulna). Au début de mars 2001, la maladie avait atteint le district de Rasjahi (division de Rajshahi). Elle vient d'être décelée dans le district de Dhaka (division de Dhaka), où l'introduction remonte apparemment à la deuxième semaine de mars. La PPR se propage rapidement, entraînant une morbidité et une mortalité élevées. Des enquêtes sont en cours pour cerner l'étendue de la maladie.

D. Mesures de lutte : il n'est pas possible à l'heure actuelle de mettre en place des restrictions de déplacements ni d'autres mesures zoosanitaires. Une souche locale atténuée du virus est en cours d'évaluation pour la préparation d'un vaccin. Les résultats préliminaires des essais d'efficacité et de tolérance ainsi que les études conduites sur le terrain sur plus de 15 000 caprins sont très prometteurs. La capacité de production est faible mais on s'efforcera de produire suffisamment de vaccins pour immuniser au moins une partie de la population à risque dans les zones du pays qui ne sont pas encore touchées. Le vaccin contre la peste bovine préparé sur culture tissulaire n'est pas disponible au Bangladesh et, de toute façon, il ne pourrait pas être utilisé sans compromettre la situation du Bangladesh au regard de la procédure de l'OIE visant à vérifier l'absence de peste bovine.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN FRANCE **Rapport de suivi n° 1**

Texte d'un courrier électronique reçu le 21 mars 2001 du Docteur Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

Date du rapport précédent : 16 mars 2001 (voir *Informations Sanitaires*, **14** [11], 52, du 16 mars 2001).

Date du présent rapport : 21 mars 2001.

Résultats des enquêtes sérologiques en cours :

A ce jour, 46 551 animaux (18 202 ovins et 1 porc originaires du Royaume-Uni, 24 509 ovins "contact", 506 bovins "contact", 3 221 autres animaux "contact" et 3 223 porcelets en provenance d'une exploitation située dans la zone de protection de 3 km autour du foyer de fièvre aphteuse détecté dans la Mayenne) ont été euthanasiés dans 112 exploitations réparties sur 39 départements.

Sur 4 973 prélèvements sanguins réalisés, les derniers résultats communiqués au 19 mars 2001 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) font état de :

- 4 648 échantillons négatifs ;
- 28 résultats positifs en ELISA⁽¹⁾ dans six exploitations qui ont détenu des ovins originaires du Royaume-Uni.

Dans un premier temps, les analyses ont été effectuées par l'AFSSA en utilisant la neutralisation virale seule. A partir du 12 mars 2001, cette épreuve a été combinée avec la méthode ELISA. Cette dernière méthode a permis d'éliminer un certain nombre de réactions faussement positives, ce qui a ramené le nombre des exploitations "séropositives" à six.

Les résultats définitifs rendus par l'AFSSA permettent à ce jour de lever la surveillance après désinfection pour 155 exploitations "séronégatives".

Les six exploitations détenant des animaux réagissants sont actuellement situées dans les cinq départements suivants :

Département	Nombre d'exploitations	Nombre d'animaux euthanasiés	
		originaires du Royaume-Uni	animaux « contact »
Cher	1	62 ovins	44 ovins et 65 bovins*
Mayenne	2	769 ovins	117 ovins et 3 porcins
Oise	1	11 ovins	35 ovins
Rhône	1	42 ovins	45 ovins, 80 bovins et 40 porcins
Seine-et-Marne	1	400 ovins	1 400 ovins, 30 bovins et 12 porcins

* deux bovins qui présentaient des signes cliniques évocateurs de la fièvre aphteuse ont été soumis à des prélèvements dont les résultats se sont révélés négatifs.

Tous les animaux à risque des espèces sensibles détenus dans ces exploitations ont été euthanasiés.

Les deux exploitations "séropositives" de la Mayenne étant comprises dans la zone de surveillance du foyer, elles sont soumises aux mesures de restriction imposées par l'arrêté portant déclaration d'infection.

Autour des cinq autres exploitations "séropositives" ou en cours de confirmation (une exploitation dans la Vienne), des périmètres interdits de 3 km ont été délimités par arrêtés préfectoraux.

Des analyses de confirmation ont permis de lever le périmètre interdit autour d'une exploitation de Loire-Atlantique dans laquelle 30 ovins originaires du Royaume-Uni et 190 ovins "contact" ont été euthanasiés.

Résultats des suspicions cliniques déclarées :

Depuis la mise en place des mesures de surveillance renforcées vis à vis de la fièvre aphteuse, 64 suspicions cliniques ont officiellement été déclarées aux Services vétérinaires dans 42 départements.

A ce jour, 37 d'entre elles portant sur des animaux ne présentant pas de signes cliniques évocateurs de fièvre aphteuse, ont été écartées.

Pour 27 autres exploitations, réparties sur l'ensemble du territoire national, des prélèvements ont été effectués et transmis par analyse à l'AFSSA.

A ce jour, hormis le foyer confirmé dans une exploitation de la Mayenne, voisine d'une exploitation ayant importé des ovins britanniques en février, ces suspicions sont toutes infirmées (soit pour 26 exploitations).

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

FIÈVRE APHTEUSE EN MONGOLIE
Rapport de suivi n° 3

Traduction d'une télécopie reçue le 20 mars 2001 du Docteur Ravdan Sanjaatogtokh, directeur des services vétérinaires, ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Ulan Bator :

Terme du rapport précédent : 19 février 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [11], 51, du 16 mars 2001).

Terme du présent rapport : 16 mars 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
ville d'Ulan Bator (Ulaanbaatar)	1

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers:

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	55	14	0	14	0
ov	0	0	0	0	0
cap	17	0	0	0	0

Agent causal : virus de la fièvre aphteuse de sérotype O.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : la quarantaine et le contrôle des déplacements ont été mis en place dans le district de la ville appelé Chingeltei. La vaccination a commencé dans 16 districts de la ville.

*
* *

ANÉMIE INFECTIEUSE DU SAUMON AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 21 mars 2001 du Docteur Alfonso Torres, administrateur adjoint des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Washington :

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 9 février 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
Baie de Cobscook, Etat du Maine	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
saumon	53 000	1	...	0	53 000

Description de l'effectif atteint: le virus de l'anémie infectieuse du saumon (AIS) a été détecté dans l'une des six cages contenant des tacons. Cette cage contenait environ 68 000 poissons.

Diagnostic : avant transfert du bassin d'eau douce vers le site marin, les tests de dépistage des maladies à déclaration obligatoire, parmi lesquels figure l' AIS, avaient fourni des résultats négatifs chez tous les poissons. Une mortalité d'environ 150 poissons par jour, environ trois semaines après une prédation effectuée par des oiseaux, a motivé des recherches diagnostiques à l'occasion desquelles le virus de l' AIS a été détecté.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Microtechnologies, Inc. Richmond, Maine.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : isolement du virus sur cellules SHK et CSHE, immunofluorescence indirecte, RT-PCR⁽¹⁾.
- C. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnue.

Autres renseignements épidémiologiques: le virus de l' AIS est considéré comme un virus faiblement virulent, à dissémination lente. En octobre 1999, il a été signalé dans une zone proche dans un pays voisin. Le mode de dissémination de ce virus reste mal élucidé. Au cours de cet épisode, seuls les poissons d'une cage ont été atteints, dans une seule salmoniculture située dans l'extrême est du Maine.

Mesures de lutte : les mesures de biosecurité ont été immédiatement renforcées à la suite de ce diagnostic préliminaire, et la cage touchée ainsi que l'ensemble du site ont été isolés ; les poissons morts ont été retirés chaque jour et enterrés dans une aire de décharge, et tous les poissons de la cage touchée ont été détruits. Les cages voisines ont été placées sous surveillance renforcée et tout le matériel a été désinfecté.

(1) RT-PCR : test couplé de transcription inverse et d'amplification en chaîne par polymérase.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN IRLANDE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : 1941).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 22 mars 2001 du Docteur M.C. Gaynor, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, Dublin :

Date du rapport : 22 mars 2001.

La fièvre aphteuse a été confirmée en Irlande à la suite de l'envoi d'un prélèvement au Laboratoire de Pirbright (Royaume-Uni). Ce foyer a été suspecté dans la nuit du 20 mars 2001 et un abattage préventif de tous les animaux présents a eu lieu à cette même date.

La ferme infectée est située à 3 kilomètres de la frontière avec l'Irlande du Nord, dans la région adjacente au foyer confirmé dans ce territoire le 1^{er} mars dernier. La ferme est dans le périmètre de surveillance établi suite au foyer d'Irlande du Nord. Il sera procédé à un abattage massif dans le territoire voisin du foyer.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU ROYAUME-UNI / GRANDE-BRETAGNE
Rapport de suivi n° 3

Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 21 mars 2001 du Docteur J.M. Scudamore, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Londres :

Date du présent rapport : 21 mars 2001.

Nombre de foyers confirmés au 21 mars 2001 : 437.

Nombre d'animaux sensibles dans les foyers :

bov	ovi	sui	cap
69 047	224 096	3 227	53

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AUX PAYS-BAS

(Date du dernier foyer signalé précédemment : février 1984).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 22 mars 2001 du Docteur Frederik H. Pluimers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Date du rapport : 22 mars 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 21 mars 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 24 février 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
Olst, province d'Overijssel	1
Welsum, province de Gueldre (Gelderland)	1
Oene, province de Gueldre (Gelderland)	1

Description de l'effectif atteint :

- Foyers d'Olst et de Welsum : animaux laitiers.
- Foyer d'Oene : veaux à l'engrais et chèvres laitières.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	232	5	0	232	0
ovi	75	0	0	75	0
cap	545	130	0	545	0

Diagnostic :

- A. **Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA⁽¹⁾.
- B. **Agent causal :** virus de sérotype O.

Epidémiologie :

- Foyer de Olst : dans la soirée du 20 mars 2001, le vétérinaire local a signalé une suspicion de fièvre aphteuse aux autorités vétérinaires centrales. Dans la nuit du 20 au 21 mars 2001, le vétérinaire officiel a confirmé le diagnostic clinique et en l'espace de quatre heures, un résultat positif aux épreuves de laboratoire était obtenu.
- Foyer de Welsum : le vétérinaire local a signalé une suspicion de fièvre aphteuse aux autorités vétérinaires centrales le 21 mars 2001. Le vétérinaire officiel a confirmé le diagnostic clinique et en l'espace de quatre heures, un résultat positif aux épreuves de laboratoire était obtenu.
- Foyer de Oene : le 15 mars 2001, le vétérinaire local a signalé une suspicion de fièvre aphteuse aux autorités vétérinaires centrales. Les chèvres laitières de la ferme présentaient des signes cliniques de fièvre aphteuse, mais pas les 74 veaux. Les épreuves rapides de laboratoire concernant les chèvres ont fourni des résultats négatifs. Le diagnostic clinique a été confirmé le 22 mars 2001 d'après d'autres résultats de laboratoire.

Les 74 veaux présents dans la ferme d'Oene provenaient d'Irlande. L'enquête a révélé qu'ils avaient transité par la France et avaient séjourné dans une aire de repos en Mayenne (France). Dans les jours précédant l'arrivée des veaux, des moutons anglais étaient passés par cette aire de repos. Ces moutons provenaient du foyer n° 11 au Royaume-Uni. Les veaux sont arrivés aux Pays-Bas le 24 février 2001 ; ils pourraient être la cause de l'apparition de la maladie aux Pays-Bas.

Le propriétaire de la ferme de Welsum est parent avec celui de la ferme d'Oene. Il travaille occasionnellement dans cette dernière.

L'infection de la ferme de Welsum a résulté de contacts par des personnes ou des transports.

Le foyer d'Olst est situé à 1 km de celui de Welsum.

Mesures de lutte : tous les animaux présents dans la ferme de Olst ont été abattus et leurs cadavres détruits le 21 mars 2001. Le même jour, un abattage préventif des animaux sensibles à la maladie a aussi été pratiqué dans six fermes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du foyer.

Le 22 mars 2001, tous les animaux présents dans les fermes de Welsum et de Oene ont été abattus et leurs cadavres détruits. Dans les jours prochains, un abattage préventif sera pratiqué dans un rayon d'un kilomètre autour des foyers.

Des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km) ont été délimitées conformément aux réglementations nationales et communautaires.

Le 21 mars 2001, le transport de tous les animaux (y compris les chevaux) et des produits d'origine animale a été interdit.

Des inspections sont réalisées dans toutes les fermes situées dans les zones de protection.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.
Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.